



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL N°3

RH

**MOIS DE
AVRIL
2021**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
AVRIL 2021
TOME SPECIAL**

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES
D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES
HUMAINES.**

- Arrêté n°2021-5768 en date du 28 avril 2021, portant délégation de signature de Madame Pascale Biancamaria.....p4
- Arrêté n°2021-5770 en date du 28 avril 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Vanina Castola.....p7
- Arrêté n°2021-5771 en date du 28 avril 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature par interim de Madame Santa Santoni.....p9
- Arrête n°2021-5775 en date du 28 avril 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame Marie-Pierre Valli.....p12

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE
DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA
COMMUNICATION INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES.



ARRETE N° 2021-5768

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME PACSALE BIANCAMARIA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210428-2021-5768-AI
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

VU l'arrêté n°2020-5845 en date du 24 juin 2020 portant nomination de madame Pascale BIANCAMARIA en qualité de cheffe de bureau « MASP PUMONTE » au sein du service MASP, direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente est donnée à madame Pascale BIANCAMARIA en qualité de cheffe de bureau « MASP PUMONTE » au sein du service MASP, direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 - Finances :

Les commandes et engagements financiers dans le cadre des conventions de marchés notifiés conformément aux procédures en vigueur relevant de son champ de compétence, dans la limite de 1000 € HT.

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures et les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement conformément aux engagements effectués dans la limite de 1000 € HT.
- Les propositions de mandatement dans la limite de 1000 € HT.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité,
- Les frais de déplacements mensuels dans la limite de 250 € HT.

2.4 - Champ spécifique d'intervention :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies dans le service, dans le respect du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse:

- Attribution de bons ou chèques alimentaires, de bons ou chèques transport, de bons ou chèques culture et sport (CAP),

ARTICLE 2 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210428-2021-5768-AI
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 28.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Présidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210428-2021-5768-AI
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

ARRETE MODIFICATIF N° 2021-5770
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME VANINA CASTOLA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU le comité technique du 09 avril 2021 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2021-3576 en date du 22 mars 2021 portant délégation de signature de madame Vanina CASTOLA en qualité de directrice de la stratégie et de l'innovation, auprès de l'adjoint au DGA en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation déléguée à la sécurisation, DGA en charge de la stratégie de l'innovation et de la transformation ;

VU l'arrêté n° 2021- 5769 en date du 28.04.2021 portant nomination de madame Vanina CASTOLA en qualité de directrice de la stratégie et de l'innovation, au sein de la DGA en charge de la stratégie de l'innovation et de la transformation ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'article 1^{er} n°2021-3576 en date du 22 mars 2021 est modifié comme suit :

« Madame Vanina CASTOLA est chargée des fonctions d'encadrement en qualité directrice de la stratégie et de l'innovation au sein de la DGA en charge de la stratégie de l'innovation et de la transformation. ».

ARTICLE 2 :

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 28.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210428-2021-5770-AI
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

ARRETE PAR INTERIM N° 2021-5771
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE PAR
INTERIM DE MADAME SANTA SANTONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-286 en date du 17 juin 2019 portant nomination de madame Mathilde STEFANI en qualité de cheffe de service « gestion financière comptable et marchés publics » au sein de la direction adjointe des moyens généraux PUMONTE, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique ;

VU l'arrêté 2020-12219 en date du 1^{er} septembre 2020 portant nomination par intérim de madame Santa SANTONI en qualité de cheffe de service « gestion financière comptable et marchés publics » au sein de la direction adjointe des moyens généraux PUMONTE, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens de la commande publique, afin de pallier à l'absence de madame la cheffe de service « gestion financière comptable et marchés publics ».

Considérant, la période d'absence de madame la cheffe de service « gestion financière comptable et marchés publics » ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Santa SANTONI est chargée des fonctions d'encadrement par intérim en qualité de cheffe de service « gestion financière comptable et marchés publics » au sein de la direction adjointe des moyens généraux PUMONTE, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Santa SANTONI en qualité de cheffe de service par intérim « gestion financière comptable et marchés publics » au sein de la direction adjointe des moyens généraux PUMONTE, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 28.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210428-2021-5771-AI
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021



ARRETE N° 2021-5775
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MARIE-PIERRE VALLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N° 2021-5776 en date du 28.04.2021 portant nomination de madame Marie-Pierre VALLI en qualité de cheffe de mission « communication culture et patrimoine » au sein de la direction de la culture, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Marie-Pierre VALLI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de mission « communication culture et patrimoine » au sein de la direction de la culture, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Marie-Pierre VALLI en qualité de cheffe de mission « communication culture et patrimoine » au sein de la direction de la culture, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

2.5 - Champ spécifique d'intervention de la mission « communication culture et patrimoine » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U *28.04.2021*

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

d
Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210428-2021-5775-AI
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1